

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1934-1935)

Heft: 16

Artikel: Un mort dont on ne parle plus : le cinéma muet

Autor: E.E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-734560>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

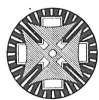
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizer



FILM

Suisse

OFFIZIELLES ORGAN DES SCHWEIZ. LICHTSPIELTHEATER-
VERBANDES, DEUTSCHE UND ITALIENISCHE SCHWEIZRÉDACTRICE EN CHEF
Eva ELIE

DIRECTEUR : Jean HENNARD

Redaktionelle Mitarbeit :
Sekretariat des S. L. V.

N° 16

DIRECTION,
RÉDACTION,
ADMINISTRATION :TERREAUX 27
LAUSANNE

TÉLÉPHONE 24.430

Abonnement : 1 an, 6 Fr.
Chèque post. 11 3673

Un mort dont on ne parle plus :

Le cinéma muet

Compulsant d'anciennes revues de cinéma — fin 1927, commencement 1928 — j'ai relu, non sans sourire, ce qui, en ces années déjà lointaines, s'écrivait sur la nouvelle formule du cinéma « parlé et sonore ». Si quelques critiques virent juste et pressentirent le triomphe du nouveau venu, que de sottises s'alignèrent pour exalter le septième art — né muet — aux dépens de son successeur, voué par avance, selon ses détracteurs, au mépris général et à l'insuccès ! Mais le grand public, lui, la foule anonyme qu'on peut parfois retenir, par de belles phrases et des sophismes, dans sa marche en avant, ou détourner pour un temps, retrouve toujours, mû par une force invisible et sûre, la route du progrès. Aussi accueillait-il avec grande joie le « remplaçant » et, comme celui-ci le méritait, lui demeura-t-il fidèle. Cela, non seulement en Amérique, mais en Europe et dans tous les pays du monde.

Pourtant, des gens hochent la tête et vous disent : « Avec le film muet, les affaires allaient mieux ! » Ce qui s'appelle, entre parenthèses, n'envisager qu'un côté de la question, celle-ci ramenée à l'argument de poids : plus ou moins de gros sous.

A cet aimable sous-directeur de cinéma, qui se reportait au passé et soupirait, je demandai si l'on pouvait rendre responsable le « sonore » de la multiplicité des salles concurrentes — cause certaine de la diminution des recettes... Les affaires moins bonnes parce qu'on parle et chante sur une pellicule impressionnée ? Allons donc ! Economie, au contraire, d'orchestre ou de pianiste, supprimés *ipso facto*.

— Voyons, demandai-je, franchement, quel directeur de cinéma se risquerait, aujourd'hui, à reprendre et projeter des bandes muettes ? Vous, par exemple ?

— Jamais de la vie !

La réponse a jailli, spontanée. Eh ! la voilà bien, la preuve que le cinéma sonore a gagné triomphalement la partie ! Et dès la première soirée. En 1929, déjà, un correspondant américain relatait que

...d'un jour à l'autre, la mode était née. Tandis que tous les principaux théâtres des Etats-Unis, désireux de pouvoir présenter la merveille à leur public, s'équipaient à la hâte, des millions se déversaient dans les caisses de Warner Brothers, lesquels se lançaient alors à fond dans la production de films parlants, et, de leur côté, louaient et aménageaient, à grande vitesse, toutes les salles qu'ils pouvaient s'annexer. A chaque nouvelle production qu'ils présentaient, l'enthousiasme des foules s'amplifiait, et les recettes montaient, au détriment de toutes les salles qui n'offraient pas de films parlants ou synchronisés.

Quelques mois après, la T. S. F. de Radio-Toulouse lançait à travers l'espace une nouvelle conversion, celle de notre excellent confrère Francis-F. Rouanet :

« Ah ! disait-il, comme nous sommes bien défendus contre l'intrus ! Que de beaux arguments nous avons pu trouver. De quel parti-pris personnel j'ai bondé à tout ce que l'on écrivait sur lui. » Et puis Rouanet trouve son chemin de Damas — si l'on peut dire — en assistant à ce fameux « Chanteur de Jazz », qui demeura dans l'histoire du cinéma sonore. Ce fut, comme pour l'apôtre Paul, une illumination : « Je comprends votre lutte, dit-il en s'adressant à Alexandre Arnoux : j'ai relu depuis votre critique de « Broadway Melody », je viens de relire votre article : « Fin d'Année », et le tragique de cette victoire se lit à chacune de vos lignes. Vous avez voulu, vous aussi, résister, puis vous avez lâché pied, admis le sonore et enfin la dernière phase vous est apparue et vous déviez : « le vainqueur écrasera le vaincu... » Ayant rêvé de l'existence possible du muet à côté du parlant, vous rectifiez d'un jugement formel : « l'alliance est impossible. Ceci tuera cela, c'est la condition même de la vie. La réussite du parlant apparaît aujourd'hui et très nettement comme exclusive du muet. »

Ainsi, ils y venaient tous. Un étonnement toutefois de la part de Vuillemoz, qui croit en l'avenir du film qui parle et chante, mais se demande ce qu'est devenu le public

...qui se passionnait, hier encore, pour le film muet ? Où est-il ? Qu'est-il devenu ? Les fabricants de postes sonores, continue-t-il, n'ont tout de même pas pu assassiner, sans qu'on s'en aperçoive, les millions de spectateurs qui l'adoraient (le cinéma muet). Or, je ne trouve plus trace de leur existence dans la civilisation d'aujourd'hui.

Donc, dès les premières années des « talkies » — et, pour une fois, tous les témoignages concordent — il n'y eut même pas bataille entre les deux rivaux. Aux premiers déroulements de la bande musicale ou parlante, la cause était... entendue — c'est le cas de le dire ! — et gagnée. Eclipsé de l'un, rayonnement de l'autre.

Avec le recul du temps, on se demande comment on put même imposer aux spectateurs du début du siècle une anomalie comme celle des sous-titres, interrompant la succession des images, rompant l'action, substituant à la pantomime des interprètes, quoi ?... des caractères explicatifs et inertes d'imprimerie ! Le cinéma, art du mouvement, cédait la place à d'oiseuses projections, à des phrases le plus souvent d'une platitude sans égal, comme :

Le mari parle : « Soyez la bienvenue, Madame. »
La femme parle : « Voulez-vous que je vous conduise à votre chambre ? »

Palpitant, n'est-ce pas ?

Autre sottise, celle de présenter chanteurs et chanteuses (lors du cinéma muet) ouvrant en cadence un four noir, plus ou moins photogénique, sans qu'il en sorte un son ! Qu'on me permette, à ce propos, de donner en exemple le groupe antique et célèbre de Laocoon. On sait que les sculpteurs représentèrent le héros troyen enlacé par deux serpents monstrueux, dont les anneaux étouffaient aussi ses fils. Alors, bandant ses muscles dans un dernier effort pour se débarrasser des hideuses bêtes, le visage de Laocoon exprime une torture d'agonie, sans que ses lèvres se desserrent pour un rugissement, pour un suprême cri d'appel et de vie... Stoïcisme ! ont déclaré les commentateurs. Asphyxie ! donc impossibilité de crier, assurément des physiologues. Et de dissertar tous, les critiques des diverses époques, en passant à côté de l'explication plausible, logique, présentée par Schopenhauer (il est bon de revoir ses auteurs) :

« Il était impossible de tirer du marbre un Laocoon criant... Et plus loin : « Cette ouverture de bouche, phénomène inséparable du cri, doit être avant tout motivée, justifiée par le son qui l'a occasionnée. » « Mais dans l'art plastique, la représentation du cri en lui-même est tout à fait déplacée... la condition du cri, je veux dire cette ouverture violente de la bouche qui bouillonne tous les traits et tout le reste de l'expression, deviendrait réellement incompréhensible. » « Chose plus grave encore, nous aurions là le spectacle toujours ridicule d'un effort qui demeure sans effet... »

C'est pourtant ce qu'on admirait, au cinéma, tant de critiques ; ce que regrettaient encore quelques-uns...

Le public, en se détournant de cette forme d'art incomplète, a donc, tout simplement, fait justice des stupidités qu'elle comportait. Que si quelque facétieux venait à insinuer qu'il y a des ânes pour aimer... le son ? on pourrait lui répondre qu'il est d'autres qui n'ont pas besoin de « faire » les ânes... mais ceci est une autre chanson.

Mort le cinéma muet ! Vive le sonore !
Eva ELIE.

N.B. — Cet article, retardé à l'impression, mais écrit avant celui de M. J. Estoppel, répond sur certains points à notre excellent et apprécié collaborateur. Du choc des idées naît la lumière ! Aussi demandons-nous à cet ami du cinéma « muet » ce qu'il pense de la révélation de la voix humaine, par le « sonore » ? Enfin, sans la nouvelle invention, qui de gens infirmes (ces muets qui ouvraient la bouche sans qu'il en sortît un son) fit des êtres complets, connaîtront-ils jusque dans les petites villes éloignées la voix émue de certains hommes d'Etat, de certains artistes ? Or, par les Actualités et avant, quelle se fut tue à jamais, on entendit la voix honnête et grave du Roi-chevalier, ce Belge au

1. « La Femme de nulle part », film avec sous-titres.
2. « Faire l'âne pour avoir du son », proverbe.

ZÜRICH

steht vor der Volksabstimmung für ein Billetsteuergesetz

Der Abstimmungstag ist noch nicht bekannt, er kann im November, Dezember oder event. erst im Januar sein. Der Kantonsrat hat in seiner Sitzung vom 1. Okt. a. c. den Regierungsrat beauftragt, die Volksabstimmung über folgende 6 Vorlagen anzuordnen :

- Gesetz über das Halten von Hunden ;
- » » die Organisation der Notariatskanzleien ;
- » » den amtlichen Wohnungsnachweis ;
- » » die Bezirkshauptorte ;
- » » das Einfuhrungsrecht zum Bundesgesetz über die Kranken- und Unfallversicherung ;
- » » Einführung einer Billetsteuer.

Das Billetsteuergesetz wurde vom Rat mit 115 gegen 2 Stimmen angenommen.

Laut Art. 30 der Kantonsverfassung sind alle zur Volksabstimmung gelangenden Vorlagen spätestens 30 Tage vorher zu veröffentlichen und den Stimmberechtigten einzuhandigen.

§ 4 des Gesetzes schreibt vor, dass die Billetsteuer 10 % des Eintrittsgeldes zu betragen hat, wobei Bruchteile von weniger als 5 Rp. Steuer auf 5 Rp. aufgerundet werden. Es beträgt demnach z. B. bei Karussells oder andern kleinen Vergnügungen, wo ein Eintrittsgeld von nur 20 oder 30 Rp. erhoben wird, die Steuer 25 % resp. 17 %. Bei einem Eintrittsgeld von beispielsweise 60 Rp. beträgt die Steuer 16 %. Nur bei geraden Eintrittspreisen von Fr. 1.—, 1.50, 2.—, 2.50 u. s. w. macht die Steuer genau 10 % aus ; bei den Zwischenpreisen ergeben sich durch die Aufrundung stets mehr Prozente.

Bei Veranstaltungen mit mechanischen Musik- und Sprechinstrumenten kann eine jährliche Pauschalsteuer von Fr. 2.— bis Fr. 500.— erhoben werden. Uebrigens ist vorgesehen, dass der Bezug der Billetsteuer die gleichzeitige Erhebung einer Pauschalsteuer nicht ausschliesst.

Für alle Veranstaltungen, die der Unterhaltung, der Belehrung oder dem Vergnügen dienen, für deren Besuch in irgend einer Form ein Entgelt geleistet wird, ist

grand cœur. J'en garde pour ma part — et combien avec moi ! — un souvenir ému et reconnaissant à la nouvelle formule « sonore » du cinéma. La voix d'un Charles Boyer n'apportait-elle pas aussi un attrait à ses rôles, cette belle voix basse et musicale ? Imaginerait-on celle, manquée et douceuse, d'un Victor Boucher, si les films étaient restés muets ? J'en passe... Ah ! encore, il me faut rappeler ici cette chanson du rail dans « Jean de la Lune », et ce lancinement, cette obsession dans la tête de la fugitive : « Jean-de-la-lune, Jean-de-la-lune, Jean-de-la-lune ! » que martelaient les bielles monotones. Mais sans doute il n'y a pas que de bons films parlants. N'y eut-il que des chefs-d'œuvre du temps du silence ? N'est-ce pas de cette époque que naquit le terme de « navet » ?

Quant aux orchestres, lequel chez nous pourrait être comparé à tel ensemble, comportant 107 virtuoses (orchestre philharmonique de New-York, par exemple) ? Musique enregistrée, diront-ils. Eh, si l'enregistrement s'avère agréable à l'ouïe, vive la musique dite « en conserve » ! Seul le résultat compte ; or il est des disques, des enregistrements sur pellicule cent fois plus appréciés, et par des maîtres de la musique, que certaines productions exécutées par des musiciens en chair et en os, racloteurs de cordes, tapeurs de clavier, et écoeureurs de nos oreilles. Si j'ajoutais encore que la plupart des spectateurs de cinéma sont plus des « visuels » que des « auditifs », alors pourquoi donner tant d'importance à la musique d'accompagnement ? Va-t-on au cinéma pour entendre un concert ou pour voir des images ? Que demander de plus lorsque l'image parle, agréablement ! chante, de façon jolie, rit, pleure, nous ravit par des harmonies jusque-là inconnues ? Qu'on perfectionne la production, qu'on élimine cent films sots, mais qu'on ne retourne par en arrière. Les berlins aussi avaient leur charme. Tout le monde aujourd'hui roule en automobile. E. E.

ausser der Gebühr für die polizeiliche Bewilligung die Billetsteuer zu entrichten. Das bedeutet ohne weiteres eine dreifache, direkte und indirekte Besteuerung der Unternehmer, Vereine usw. die unter die Billetsteuer fallen. Einmal die Staats- und Gemeindesteuern, dann die Polizeigebühren (Patente) und dann die Billetsteuer.

Die Idee der Abwälzung auf die Besucher ist eine Utopie. Das war zu guten Zeiten event. noch möglich, aber bei der heutigen allgemeinen Stagnation der Wirtschaft ist die Abwälzung auf die Besucher eine Phantasie. Wenn auch die betroffenen Unternehmen die Billetsteuer event. auf die Eintrittspreise zuschlagen, so ist damit zu rechnen, dass ein Grossteil der Besucher auf die billigeren Plätze abwandert, wie dies z. B. im Kinobetrieb bereits seit einigen Jahren festgestellt worden ist.

Ob das Abstimmungsverhältnis bei der Volksabstimmung das gleiche Resultat wie im Kantonsrat zeitigen wird, möchten wir immerhin bezweifeln, denn bei den breiten Massen sind neue Steuern jedenfalls nicht populär geworden. Im Jahr 1922 entschied das Zürcher Volk mit rund 70 tausend gegen 43.000 Stimmen gegen die damalige Vorlage. Es ist anzunehmen, dass die neue Vorlage eine ähnliche Niederlage erleidet. Im Zürcher Kantonsrat befürchtete man denn auch bereits, dass die Gegnerschaft gegen diese indirekte Steuer nicht schlafen werde. Der Kommissionspräsident Gschwend führte in der Kantonsratssitzung vom 30. 3. 1934 u. a. aus, dass ihm die *unheimliche Stille*, die in der Öffentlichkeit herrscht und namentlich die *Schweigsamkeit der Kinobesitzer* etwas *unbehaglich* stimme.

Der stadtzürcherische Verband für Leibesübungen (22.000 Mitglieder zählend) hatte an die Regierung eine Eingabe gerichtet, man möge ihn von der Billetsteuer befreien, oder dann einen Teil seinen Zwecken zuweisen. Hiezu bemerkte der Kommissionspräsident Gschwend, es könnte *sehr verhängnisvoll* werden für das Gesetz, wenn man die *Sportverbände* als *wertvolle Bundesgenossen* für die Durchbringung der Vorlage zum Vorneherein zurückstösse würde. Im krassen Gegensatz hiezu hat aber Kantonsrat Dr. med. Hoppeler am 9. Juli 1934 anlässlich der Beratungen über das Verkehrsgesetz der Billetsteuervorlage und dem Kantonsrat einen unheimlich schlechten Dienst erwiesen, indem er sich wie folgt äusserte :

« Ich warne den Rat davor, sich vor den *volksverderbenden Spörtlern* zu verbeugen ; die 100.000 Löhli, die zusammenkommen, um bei gewissen sportlichen Veranstaltungen Sensation zu empfinden, *imponieren mir nicht*. »

Dass dieser Magistrat, der doch sicher auch mit den Stimmen der Sportsleute an die Staatskrippe gekommen ist, mit seinen Aussagen die gesamte Sportwelt vor den Kopf gestossen hat, kann nicht bezweifelt werden. Es war eine grosse Entgeißlung, sich so masslos und ohne irgend einen plausiblen Grund auf solch unbegriffliche Art gegen die Spörtlern zu äussern. Hr. Dr. med. Hoppeler hat damit nicht nur die Zürcher Sportsleute arg beschimpft, sondern auch die Spörtlern der gesamten Schweiz und des Auslandes. Wir können den Spörtlern nachfühlen, wenn sie über solch unerhörten Anwürfe eines gebildet sein wollenden Magistraten verärgert sind. Zur richtigen Zeit wird Herr Dr. med. Hoppeler zweifelsohne auf seine Verunglimpfungen die richtige Antwort einkassieren können.

Hoffen wir, dass der Souverän zeigen wird, dass er sich solche Ungeschicklichkeiten eines Magistraten nicht gefallen lässt und die entsprechende Antwort gibt.